

LÉGENDE

Les modifications proposées au Règlement de zonage suivent la formule suivante :

Le passage proposé est en surbrillance et, lorsque le passage vise à modifier un passage présentement en vigueur, suit immédiatement ce dernier. Dans tous les cas, les ajouts ou modifications y sont en gras.

Si un mot est supprimé, le passage proposé est en surbrillance et les mots avant et après celui supprimé sont en gras. Si une phrase entière est supprimée, le passage proposé est amputé de ladite phrase et en surbrillance seulement.

Ex :

1.1.5 : Documents annexés

1. L'annexe « 1 », intitulée « Plan de zonage », fait partie intégrante du présent règlement ;
2. L'annexe « 2 », intitulée « Grilles des spécifications », fait partie intégrante du présent règlement;
3. **L'annexe « 3 », intitulée « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », fait partie intégrante du présent règlement.**

Les modifications proposées aux grilles de spécifications suivent la formule suivante :

La ligne proposée est en surbrillance et, lorsqu'elle vise à modifier une ligne présentement en vigueur, cette ligne suit immédiatement cette dernière.

Ex :

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
Isolé	●	●				
Isolé	●	●	●			
Jumelé	●	●				
Jumelé	●	●	●			
Contigu	●	●				
Contigu						